

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2009

OUVERTURE À LA CONCURRENCE DES JEUX D'ARGENT EN LIGNE - (n^o 1860)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTSN^{os} 450 à 458

présentés par
Mme Fourneyron, M. Jean-Michel Clément et M. Bapt

ARTICLE 20

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« L'opérateur titulaire de l'agrément prévu à l'article 16 consacre 0,5 % de son chiffre d'affaire à des actions directes de prévention, de soins et de recherche labellisées par le ministère de la Santé. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Certains opérateurs se sont déjà engagés à financer des centres d'addictologie ou des actions de prévention de l'addiction aux jeux.

Pour éviter une dispersion des moyens, garantir l'équilibre de ce type de financements sur le territoire et éviter les dérives ou conflits d'intérêts, il est imposé aux opérateurs de jeux un taux minimum de participation à des actions directes labellisées par le Ministère de la Santé.

Ces amendements identiques ont été déposés par 27 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n^o 450 de Mme Fourneyron, MM. Jean-Michel Clément et Bapt
Adt n^o 451 de MM. Gorce, Dussopt et Duron
Adt n^o 452 de Mme Filippetti, MM. Roy et Le Roux
Adt n^o 453 de Mme Delaunay, M. Nayrou et Mme Mazetier
Adt n^o 454 de M. Gaubert, Mme Lemorton et M. Brottes
Adt n^o 455 de MM. Juanico, Villaumé et Rogemont
Adt n^o 456 de MM. Hutin, Blisko et Jean-Marie Le Guen
Adt n^o 457 de MM. Pupponi, Le Bouillonnet et Likuvalu
Adt n^o 458 de MM. Mallot, Ayrault et Mme Hoffman-Rispal